



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Cinquième Commission

Points 138 et 72 a) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2023

Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution

[A/77/L.36](#)

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Mandat énoncé dans le projet de résolution

1. Au paragraphe 275 du projet de résolution [A/77/L.36](#), l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de convoquer la reprise de la cinquième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale pendant 10 jours ouvrables, du 20 février au 3 mars 2023, en fournissant tous les services de conférence nécessaires, notamment en matière de documentation, de réunions parallèles, d'heures supplémentaires, de diffusion sur le Web, de couverture des réunions et de communiqués de presse, le cas échéant, pendant ces 10 jours.

II. Rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2023

2. Le mandat énoncé dans le projet de résolution [A/77/L.36](#) signifie que des produits et des activités devront être ajoutés aux plans-programme suivants du projet de budget-programme pour 2023 :

- a) programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) [[A/77/6 \(Sect. 2\)](#)] ;
- b) programme 6 (Affaires juridiques) [[A/77/6 \(Sect. 8\)](#)] ;



- c) programme 24 (Communication globale) [A/77/6 (Sect. 28)] ;
- d) programme 25 (Services de gestion et d'appui) [A/77/6 (Sect. 29B)] ;
- e) programme 25 (Services de gestion et d'appui) [A/77/6 (Sect. 29C)] ;
- f) Programme 28 (Sûreté et sécurité) [A/77/6 (Sect. 34)].

III. Produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution

3. Le mandat énoncé au paragraphe 275 du projet de résolution signifierait que la reprise de la cinquième session de la conférence intergouvernementale serait convoquée pendant 10 jours ouvrables, du 20 février au 3 mars 2023, et que tous les services de conférence nécessaires, notamment en matière de documentation, de réunions parallèles, d'heures supplémentaires, de diffusion sur le Web, de couverture des réunions et de communiqués de presse, seraient fournis, le cas échéant, pendant ces 10 jours.

4. Aux fins de l'application du mandat, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences serait amené à fournir des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation pendant 20 séances tenues sur 10 jours (une le matin et une l'après-midi) pour la reprise de la cinquième session de la conférence en 2023. De plus, l'interprétation dans les six langues serait nécessaire pour 20 réunions parallèles tenues sur la période de 10 jours. Cela viendrait s'ajouter à la charge de travail du Département en 2023. En ce qui concerne les services de documentation, la production en 2023, dans les six langues officielles, de trois documents d'avant-session représentant un volume total de 27 000 mots, de cinq documents de session représentant un volume total de 72 700 mots et de trois documents d'après-session représentant un volume total de 60 000 mots, viendrait s'ajouter à la charge de travail du Département en matière de documentation en 2023.

5. Aux fins de l'application du mandat, le Département de la communication globale assurerait des services de diffusion sur le Web pour 20 séances et financerait les heures supplémentaires qui seraient effectuées par le personnel pendant les réunions programmées en dehors des heures normales de travail sur la période de 10 jours de la conférence en 2023, et assurerait la couverture complète des réunions en anglais et en français, notamment s'agissant des communiqués de presse, pour les séances qui se tiendraient sur 12 jours (10 jours de la conférence et 2 jours de week-end), y compris toute séance qui se tiendrait en dehors des heures prévues.

6. Le Département de l'appui opérationnel aurait besoin de ressources pour couvrir les dépenses supplémentaires liées à l'entretien des locaux, aux liftiers et aux heures supplémentaires qui seraient effectuées par le personnel pendant les réunions programmées au-delà des heures normales de travail sur la période de 10 jours de la conférence, à savoir 7 jours jusqu'à minuit et 3 jours après minuit.

7. Pour le Bureau de l'informatique et des communications, cela signifierait :
a) d'assurer des services techniques et des services de conférence pendant les séances plénières qui se tiendraient pendant les heures de travail sur la période de 10 jours ;
b) d'assurer des services techniques et des services de conférence pendant une session parallèle qui se tiendrait sur une période de 10 jours pendant les heures de travail ;
c) d'assurer le bon fonctionnement du système de sonorisation pendant une session parallèle supplémentaire de 20 séances, qui se tiendrait sur une période de 10 jours pendant les heures de travail ;
d) de financer les heures supplémentaires qui seraient effectuées par le personnel des services techniques et des services de conférence, à l'exclusion des frais d'interprétation ;
e) de financer les heures supplémentaires qui seraient effectuées par le personnel des services techniques et des services de

conférence pendant les réunions parallèles, à l'exclusion des frais d'interprétation. Ces services entraîneraient une charge de travail supplémentaire pour le Bureau.

8. Aux fins de l'application du mandat, le Département de la sûreté et de la sécurité financerait les heures supplémentaires qui seraient effectuées par le personnel de sécurité pendant 10 jours ouvrables.

IV. Incidences budgétaires

9. On trouvera dans le tableau 1 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence.

Tableau 1

Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	
Autres dépenses de personnel	
Services d'interprétation	322 000
Services de documentation	491 300
Total partiel (chapitre 2)	813 300
Chapitre 28 (Communication globale)	
Autres dépenses de personnel	
Couverture des réunions et communiqués de presse	43 800
Services contractuels	
Services de diffusion sur le Web	8 100
Total partiel (chapitre 28)	51 900
Chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel)	
Autres dépenses de personnel	
Heures supplémentaires effectuées par le personnel	3 900
Frais généraux de fonctionnement	
Entretien des locaux	8 600
Liftiers	4 800
Total partiel (chapitre 29B)	17 300
Chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications)	
Services contractuels	
Services informatiques pour les réunions	93 000
Total partiel (chapitre 29C)	93 000
Chapitre 34 (Sûreté et sécurité)	
Autres dépenses de personnel	
Heures supplémentaires effectuées par le personnel de sécurité	23 200
Total partiel (chapitre 34)	23 200
Total	998 700

10. Un montant supplémentaire de 132 600 dollars est également à prévoir pour 2023 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

V. Récapitulatif des ressources nécessaires

11. Les incidences budgétaires pour 2023 se chiffrent à 1 131 300 dollars (voir tableau 2).

Tableau 2

Ressources supplémentaires à prévoir

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources supplémentaires à prévoir pour 2023</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	813 300
Chapitre 28 (Communication globale)	51 900
Chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel)	17 300
Chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications)	93 000
Chapitre 34 (Sûreté et sécurité)	23 200
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	132 600
Total (contributions du personnel incluses)	1 131 300

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2023

12. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2023 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2023 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2023.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

13. L'adoption du projet de résolution [A/77/L.36](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 998 700 dollars au titre des chapitres suivants du projet de budget-programme pour 2023 :

- a) chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (813 300 dollars) ;
- b) chapitre 28 (Communication globale) (51 900 dollars) ;
- c) chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) (17 300 dollars) ;
- d) chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) (93 000 dollars) ;
- e) chapitre 34 (Sûreté et sécurité) (23 200 dollars).

14. Le montant total de 998 700 dollars serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2023 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée générale.

15. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 132 600 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2023.
